

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Délibération N° 029-2026

**AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
D'ESTER EN JUSTICE**

L'an deux mil vingt-six le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 9 avril 2026

Présents :

Mme Laure CAPY ; Mme Carinne SEGRETAIN ; Mme Fanny BONILLO, Mme Marie RAYNAUD, Mme Christine BOUILHAC, Mme Morgane BAYLE, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, M Fabien MATHIEU, M Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M Charles ORLIANGES, M Pierre TRESMONTAN, M Jean - Yves BUCHERAUD, M Julien DE SOUSA, M. Jean-Michel LEYRIS

Absents excusés :

Mme Marion BOUYSSSE, donne procuration à Mme Sylvie BOUDRIE
M Jean- Jacques ABBELLA, donne procuration à M. Jean-Michel LEYRIS

Secrétaire de Séance : M. Jean-Yves BUCHERAUD

Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice pour toute procédure de justice concernant la Commune de Seilhac.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 16° du C.G.C.T. prévoyant une possibilité de délégation générale du conseil municipal au Maire pour « tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus » ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés Autorise le Maire

- à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de SEILHAC,
- à tenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

- Dit qu'il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

- Autorise le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires.

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 10 avril 2026"

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Laure CAPY